

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **HUIT** du mois de **DECEMBRE**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

16 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BERTRAND David, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette.

02 Votants par procuration :

Mme Frédérique DAMBRINE donné procuration à Mme BRAUD Françoise

Mme DURAND Ludivine ayant donné procuration à Mme CHARRIER Maryse

04 Excusés : FAURE Sébastien, DERBORD William, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette

M Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 3 décembre 2025

Date de publication : le jeudi 11 décembre 2025

FINANCES - 7.5 SUBVENTIONS

PROGRAMME D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DU SIEDS : RUE DE BRELUCAN

DEL.2025-079

Monsieur le Maire et M. JOZEAU, en charge des infrastructures exposent :

- *Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours,*
- *Considérant que la commune de **AIRVAULT** envisage l'aménagement à moyen terme **de la Rue de Brelucan**,*
- *Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,*
- *Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS,*
- *Considérant que la visite sur le terrain du **04/09/2025** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement,*
- *Considérant que ces premiers estimatifs d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS (établi en coordination avec les autres opérateurs de réseaux), déterminent un montant prévisionnel de travaux décrit ci-après ainsi que sa répartition **Rue de Brelucan /ENEDIS en deux tranches de travaux :***

Rue de Brelocan : Tranche 1

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique € HT	111 000 €* 	80%	88 800€	0 €	22 200€
Réseau téléphonique € HT	A préciser par la COMMUNE	0 €		A préciser par ORANGE	A préciser par COMMUNE
Réseau éclairage public € HT	A préciser par la COMMUNE	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la COMMUNE
Total € HT	A préciser par la COMMUNE	88 800€		NR	A préciser par la COMMUNE

**Montant estimé des travaux ENEDIS à la charge de la collectivité.*

Rue de Brelocan : Tranche 2

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS		Financemen t à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique € HT	111 000 €* 	80%	88 800€	0 €	22 200€
Réseau téléphonique € HT	A préciser par la COMMUNE	0 €		A préciser par ORANGE	A préciser par COMMUNE
Réseau éclairage public € HT	A préciser par la COMMUNE	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la COMMUNE
Total € HT	A préciser par la COMMUNE	88 800€		NR	A préciser par la COMMUNE

**Montant estimé des travaux ENEDIS à la charge de la collectivité.*

- *Considérant que cet estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la Main d'œuvre et le Génie civil,*
- ***Considérant que pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques, la commune traitera directement avec ORANGE pour la fourniture du matériel et avec l'entreprise qu'elle aura retenu pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » qui lui fournira un devis ferme et détaillé,***
- ***Considérant que pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur supports communs, la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme et détaillé,***
- *Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,*
- *Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par ENEDIS le SIEDS, prétendre à un soutien financier,*
- *Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la*

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Article 1 : **D'approuver la réalisation** de cet aménagement.

Article 2 : **D'approuver le tableau de financement prévisionnel** des travaux à engager ci-joint sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS Rue de Breilucan /ENEDIS tels qu'ils ont été présentés dans les tableaux prévisionnel ci-dessus,

Article 3 : **De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.**

Article 4 : **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 5 : **De solliciter une aide financière auprès du SIEDS** pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Pour extrait certifié conforme, le 11 décembre 2025

Jacky JOZEAU,
Secrétaire de séance,

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20251211-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-12-2025

Publication le : 11-12-2025

~ 3 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET